

COMMISSION D'ACCÈS
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Cada

Le Président

Monsieur Jacques RUTTEN
Association de défense des habitants contribuables de
l'Aigoual (ADHCA)
Avenue du Devois - Le Devois
30750 SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Paris, le - 2 DEC. 2011

Références à rappeler : 20114608-AGS

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous l'avis rendu par la commission d'accès aux documents administratifs dans sa séance du 1er décembre 2011 sur votre demande. Cet avis est également adressé à l'autorité administrative que vous aviez saisie.

_____ Avis n° 20114608-AGS du 1er décembre 2011 _____

Monsieur Jacques RUTTEN, pour le compte de l'association de défense des habitants contribuables de l'Aigoual (ADHCA) a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 3 novembre 2011, à la suite du refus opposé par le maire de Saint-Sauveur-Camprieu à sa demande de communication des rapports 2008, 2009 et 2010 relatifs au prix et à la qualité de l'eau et approuvés par le conseil municipal.

En l'absence de réponse de l'administration, la commission estime que les rapports demandés, s'ils existent, constituent des informations relatives à l'environnement et sont communicables à toute personne qui en fait la demande en application des articles L. 124-1 et suivants du code de l'environnement ainsi que de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978. Elle émet donc un avis favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président,
Le Rapporteur général adjoint



Emilie BOKDAM-TOGNETTI
Auditeur au Conseil d'Etat